



ARRÊTÉ

N° : 07-2021

Exécutoire le : 08/02/2021

Affiché le : 08/02/2021

Visé le : 08/02/2021

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R123-27;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de commune de Chautagne du 09 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 8 communes et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de commune de Chautagne du 09 juin 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Chautagne
- Vu la délibération et le compte rendu du conseil communautaire de Grand Lac relatifs aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), en date du 14 décembre 2017 ; ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 8 communes : Chindrieux le 21.11.17, Ruffieux le 30.11.2017, Serrières en Chautagne le 24.11.2017, Motz le 24.11.2017, Vions le 20.11.2017, Chanaz le 24.11.2017, Conjux le 14.11..2017, Saint Pierre de Curtille le 21.11.2017
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et des Communautés de communes du Canton d'Albens et de Chautagne, et aux termes duquel la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 25 février 2020 décidant d'approuver le bilan de la concertation qui est joint au dossier d'enquête publique, et d'arrêter le projet de PLU Intercommunal ;
- Vu les avis reçus des communes de Chautagne, des personnes publiques associées et autres personnes publiques associées ou consultées, qui sont joints au dossier d'enquête publique et les avis réputés favorables ;
- Vu l'avis n°2020-ARA-AUPP-00963 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 septembre 2020, concernant l'évaluation du PLUi de Chautagne ;

- Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 22 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites, en date du 09 juin 2020,
- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLUi de Chautagne à soumettre à enquête publique ;
- Vu la décision n° E20000159 / 38 du 24 décembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête composée de :
 - Président : Monsieur Jacky DECOOL
 - Membres titulaires : Madame Stéphanie GALLINO
Madame Sophie MACON

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne. Le PLUi comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

Ce projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation du PLUi. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 15 septembre 2020. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Parmi les 28 communes membres de Grand Lac, 9 communes ont fait part de leur avis, aux dates suivantes :

CHINDRIEUX (22 septembre 2020) - RUFFIEUX (17 septembre 2020) – MOTZ (21 septembre 2020) – SERRIERES EN CHAUTAGNE (17 septembre 2020) - CHANAZ (21 septembre 2020) - VIONS (16 septembre 2020) – CONJUX (22 septembre 2020) – SAINT PIERRE DE CURTILLE (22 septembre 2020) - AIX-LES-BAINS (16 juillet 2020)

Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique. L'avis des autres communes est réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue du délai de 3 mois et comme prévu dans l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais, en son article 7, portant le terme du retour des avis au 23 septembre 2020.

Les caractéristiques principales du projet sont celles ci-après. Le PLUi poursuit les objectifs et orientations qui suivent :

En matière d'environnement, de paysage et de cadre de vie :

Le PLUi devra préserver et mettre en valeur le territoire et l'identité reconnue de la Chautagne. Il s'agira, en particulier :

Pour les milieux naturels :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, notamment celles présentes sur le secteur des Marais de Chautagne ; ainsi que la qualité phytosanitaire de l'eau (la nappe aquifère de Chautagne est l'une des plus importantes réserve d'eau potable à l'échelle régionale) par la mise en œuvre de pratique alternatives;

- Valoriser et le cas échéant restaurer écologiquement les sites majeurs tels le canal de Savière ou les sites en abords du Rhône (ex: L'étang Bleu de Vions, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz);

Ces réflexions seront menées en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

Pour le paysage et les patrimoines :

- Travailler sur les vues et les perspectives sur le grand paysage (ex: Rhône et vieux Rhône, Grand Colombier, rives du lac, Gros Foug, cuvette glaciaire ...) ;
- Maintenir la diversité des paysages structurant le territoire : coteaux viticoles et/ou pâturés, versants boisés, plaine urbanisée, côte sauvage le long de l'abbaye de Hautecombe, les « îles » à proximité du Rhône, les plateaux autour de St-Pierre-de-Curtille et de Motz, les zones forestières couvrant près de 65% du territoire (peupleraie) ...
- Définir les éléments du patrimoine Chautagnard dans leur diversité, notamment architecturaux, afin de pouvoir travailler à la définition d'une politique intercommunale sur cette thématique.

En matière d'agriculture, de gestion forestière :

Les objectifs poursuivis sont :

- Préserver les espaces agricoles nécessaires au maintien des activités (ex : lutte contre le morcellement forestier, restructuration foncière, ...), en particulier la viticulture sous AOC Vin de Savoie Chautagne, mais également ceux permettant une diversification des pratiques, en particulier pour une production alimentaire « saine » et en circuit court.
- Préserver et valoriser le potentiel forestier de Chautagne présent en plaine et sur les coteaux, tant comme matière première (valorisation des bois locaux dans les constructions / aménagements), que comme cadre touristique.

En matière de développement urbain, d'habitat et d'hébergement, d'équipements et de services :

En cohérence avec les grands objectifs législatifs de maîtrise de l'étalement urbain, de lutte contre le mitage, de confortement de la mixité sociale, de favoriser la mixité urbaine et de mieux répondre aux besoins différenciés de logements, les objectifs du PLUI sont :

Pour le développement urbain :

- Organiser la mixité des usages et des fonctions du territoire (économique, habitat, loisirs, nature) gage de l'attractivité résidentielle de la Chautagne,
- Définir des objectifs de croissance par pôle urbain de tailles différentes en lien avec les capacités de services/équipements, de raccordement aux réseaux, de mobilités et d'intermodalités
- Densifier les chefs-lieux et préserver l'organisation en hameaux afin de favoriser un développement raisonné du tissu urbain,
- Restructurer la trame urbaine notamment le long de l'axe RD 991, de Chindrieux à Motz, pour notamment sécuriser cet axe, améliorer l'ambiance commerciale, favoriser des liaisons douces, etc

Pour l'habitat, les équipements et les services :

- Renforcer la mixité sociale sur le territoire en diversifiant les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, et recentrer l'urbanisation autour de pôles stratégiques de mobilité et de services.

- Organiser une répartition pertinente sur le territoire des équipements et services en lien avec les besoins actuels et futurs, en lien avec l'armature urbaine par pôle et les capacités de déplacements,

En matière de déplacements et de mobilités:

Les grands objectifs sont de renforcer et permettre l'usage de différents modes de déplacement (intermodalité) en interne afin de connecter les différents pôles du territoire entre eux (interconnexion), et en externe pour faciliter les échanges avec les territoires voisins. En particulier, il s'agira de :

- Mailler le territoire de Chautagne par un développement des usages combinés des axes routes, fer et eau (ex : parking relais, aire de covoiturage, mise en sécurité des sites, signalisation-information des usagers . . .) ; ainsi que de pôles de transport notamment autour des haltes ferroviaires de Chindrieux et Vions,
- Intégrer la problématique de la logistique industrielle en lien avec les ZAE dédiées (notamment Parcs d'activités Motz-Serrières et des Etaies), et en concertation avec les territoires voisins (ex : Grand Lac, Pays de Seyssel, Bugey, Avant Pays Savoyard, ...) ;
- Développer l'intermodalité et développer les déplacements doux (potentiellement par la via Rhôna), afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité;

En matière d'activités économiques, de commerces:

Les grands objectifs sont :

Pour les zones d'activités :

- Adapter l'offre foncière et immobilière aux différents besoins des entreprises selon leur évolution
- Permettre l'évolution des zones d'activité stratégiques sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère..), et notamment dédier un site économique à « Naturopôle » sur la zone de Motz/Serrières, en lien avec la préservation /diversification des espaces agricoles.

Pour les commerces :

- Permettre le maintien des commerces de proximité au centre des villages et son adaptation de format (ex : hall, marchés, tournée, etc ...) afin de lutter contre l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire ou vers les périphéries,
- Maintenir ou créer des espaces publics favorable à l'activité commerciale au sein des principaux pôles du territoire par les opérations de requalification urbaine;

En matière d'activités touristiques et de loisirs:

En s'appuyant sur les fréquentations des sites phares du territoire (Abbaye de Hautecombe, Chanaz, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz, Chatillon, le porU plage de Conjux ...) et sur les « pôles » structurants (Via Rhôna, canal de Savière, Lac du Bourget, ...), l'objectif est de développer un tourisme durable rayonnant sur toute la Chautagne.

En particulier, par le PLUi il s'agira de :

- Mettre en valeur les paysages, les terroirs, et les espaces aquatiques, ... à partir des principaux axes traversant le territoire et « portes d'entrée », et rendre visible le territoire depuis les lieux de mobilités (gares, zones urbaines, ports, ...) ;
- Favoriser des mobilités touristiques intermodales (ex : Fer-vélo, bus-vélo, navette express eau-mobilité douce, services d'auto partage depuis les gares dans une logique PASS-mobilité Chautagne) par des liaisons et des cheminements structurels entre les pôles touristiques du territoire (ex : coopérative viticole-Via Rhôna, cheminement Conjux-Châtillon, chemin de Compostelle, sentier des Huguenots, etc ..) ;

- Développer une offre d'hébergement, d'accueil pour répondre aux opportunités d'un tourisme de courts séjours ainsi que d'un tourisme itinérant (ex : vélo), depuis les zones urbaines locales/ régionales.

En matière énergétique:

Les grands objectifs sont de participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire.

En particulier, par le PLUi, il s'agira de :

- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotecnologies dans l'habitat et les zones d'activités économique et touristique;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, thermique, bois énergie, méthanisation, éolien), voire la production d'énergie, en cohérence avec la réflexion du SCoT de Métropole Savoie sur la « planification énergétique »;
- Réduire la consommation en favorisant l'offre de logement en lien avec les capacités de transport et intermodalités, la mixité des fonctions dans le bâti (ex: commerces, logements).

En matière d'aménagement numérique:

Participer à l'aménagement numérique de la Chautagne en définissant les conditions de développement des communications électroniques tant pour les zones d'activités (ZAE) que pour l'habitat.

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Grand Lac est responsable juridiquement du projet d'élaboration du PLUi de Chautagne.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne seront tenues à disposition du public pour consultation

Du lundi 01 mars 2021 à 8h00 au mardi 06 avril 2021 à 18h00 précises.

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- à la Mairie de Chindrieux, 313 Rue de l'Église, 73310 Chindrieux
- à la Mairie de Ruffieux, 102 Rue de la Mairie, 73310 Ruffieux
- à la Mairie de Serrières en Chautagne, 2 Place Jules Masse - 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
- à la Mairie de Motz, 36 route de Blinty Chef-Lieu, 73310 Motz
- à la Mairie de Chanaz, Maison de Boigne, chef-lieu, 73310 Chanaz
- à la Mairie de Conjux, 1663 route du Bord-du-Lac 73310 Conjux
- à la Mairie de Vions, 17 rue de la Muraille- 73310 VIONS
- à la Mairie de Saint Pierre de Curtille, 9 Place de la Mairie 73310 SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
- au Relais Grand Lac – France services à Ruffieux - 172b rue de Jérusalem - ZA Saumont - 73310 Ruffieux

Du lundi 01 mars 2021 à 8h00 au mardi 06 avril 2021 à 18h00 précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix, au Relais Grand Lac –France Service à Ruffieux ou au siège de Grand Lac.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, dans les mairies des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille** et au **Relais Grand Lac – France services à Ruffieux** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête présidée par Monsieur Jacky DECOOL,

ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet d'élaboration du PLUi Grand Lac soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Pour l'élaboration du PLUi de Chautagne, Commission d'enquête – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée plui-chautagne@mail.registre-numerique.fr **exclusivement, du lundi 01 mars 2021 à 8h00 au mardi 06 avril 2021 à 18h00 précises**
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne> **exclusivement, du lundi 01 mars 2021 à 8h00 au mardi 06 avril 2021 à 18h00 précises**

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, dans les mairies des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille** et au **Relais Grand Lac – France services à Ruffieux** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 22 Giga-octets pour les mails et 10 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne> à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac.

De plus, une copie des courriers adressés en commune sera annexée au registre papier de Grand Lac

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

PERMANENCES PRESENTIELLES		
Au siège de d'agglomération Grand Lac	Mercredi 03 mars 2021	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 25 mars 2021	de 14h00 à 17h00
Commune de Chindrieux	Mercredi 24 mars 2021	de 09h00 à 12h00
	Vendredi 02 avril 2021	de 09h00 à 12h00
Commune de Ruffieux	Vendredi 12 mars 2021	de 09h00 à 12h00
	Vendredi 26 mars 2021	de 09h00 à 12h00
Commune Serrières en Chautagne	Lundi 01 mars 2021	de 08h30 à 11h30
	Samedi 03 avril 2021	de 08h30 à 11h30
Commune de Motz	Samedi 20 mars 2021	de 09h00 à 12h00
	Mardi 30 mars 2021	de 14h30 à 17h30
Commune de Vions	Jeudi 11 mars 2021	de 14h30 à 17h30
	Mardi 06 avril 2021	de 14h30 à 17h30
Commune de Chanaz	Samedi 20 mars 2021	de 09h00 à 12h00
	Samedi 03 avril 2021	de 09h00 à 12h00
Commune de Conjux	Lundi 15 mars 2021	de 14h30 à 17h00
	Jeudi 01 avril 2021	de 14h30 à 17h30
Commune de Saint Pierre de Curtille	Mardi 09 mars 2021	de 14h00 à 17h00
	Mardi 23 mars 2021	de 14h00 à 17h00
Relais Grand-Lac / France Services Ruffieux	Mardi 16 mars 2021	de 08h30 à 11h30

La commission d'enquête se tiendra également à la disposition des personnes intéressées par téléphone en prenant rendez-vous sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne>
L'agenda est associé aux permanences mentionnées ci-dessous :

PERMANENCES PAR TELEPHONE	
Mercredi 10 mars 2021	de 08h00 à 12h00
Mercredi 17 mars 2021	de 15h00 à 19H00

Mercredi 24 mars 2021	de 15h00 à 19H00
Mercredi 31 mars 2021	de 08h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Grand Lac, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**
- dans les mairies des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille**
- au Relais Grand Lac – France services à Ruffieux
- à la Préfecture de la Savoie

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- ⇒ **Le DAUPHINE LIBERE**
- ⇒ **L'HEBDO des SAVOIE**

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et dans les panneaux d'affichage dans les mairies des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille** et au **Relais Grand Lac – France services à Ruffieux**

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac (siège et relais Grand Lac) et des maires des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi de Chautagne pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de, **Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille**
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Monsieur Jacky DECOOL

Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

1. Soit par recours gracieux, auprès du Président de Grand Lac adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun. dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Aix-les-Bains, le 04.02.2021

Thibaut GUIGUE,
Vice-Président délégué à l'urbanisme, au foncier,
à l'habitat et à la politique de la ville

Thibaut GUIGUE
Vice-Président délégué à l'urbanisme, au foncier, à
l'habitat et à la politique de la ville



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne

Date de transmission de l'acte : 08/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2021

Numéro de l'acte : ar495 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210204-ar495-AR

Date de décision : 04/02/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

